

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 07 juin 2021

L'an deux mil vingt et un, le sept juin à vingt heures, le conseil municipal de Saint Germain sur Ecole, légalement convoqué s'est réuni à la Maison du Village compte tenu de la crise sanitaire relative au covid19, en séance extraordinaire sous la présidence de M. THOMAS Gérard, Maire

Etaient présents : Gérard THOMAS, Jean HELIE, Yvan PERIOT (pouvoir de Sylvain NOYAU), Jean-Paul CULINAS, Claire LELEU, Josefa BERNEVAL et Caroline MORET

Absent excusé : Sylvain NOYAU (pouvoir à Yvan PERIOT)

Secrétaire de séance : Jean-Paul CULINAS

APPROBATION DU PRECEDENT COMPTE- RENDU

Le conseil municipal adopte et signe le précédent compte-rendu.

AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE - DOSSIER DE LA TOURELLE

Monsieur le Maire rappelle les faits : Début avril, le couple FERON est venu demander de l'aide pour restaurer l'élément architectural intégré au mur d'enceinte de la propriété qui se détériore à grande vitesse et menace de s'écrouler sur la voie publique.

Par des échanges de vives voix et courriers simples et recommandés, M. le Maire a demandé la sécurisation de cette tourelle. Un barriérage commun avec Soisy a été mis en place avec circulation alternée rue de Melun.

La situation semblant être bloquée, M. le Maire a entrepris la procédure dite de péril imminent avec la demande de nomination d'un expert auprès du tribunal administratif de Melun.

Le procureur demande la délibération autorisant M. le maire à entreprendre cette démarche.

M. le Maire met au vote cette autorisation d'ester en justice.

Pour 2 Contre 6

Autorisation refusée.

M. THOMAS indique que par ce refus, sa responsabilité de maire ne pourra pas être retenue en cas d'accident sur la voie publique.

M. PERIOT déplore le manque de communication envers les adjoints et précise qu'il n'est pas contre la mise en sécurité de l'édifice mais refuse la voie judiciaire. Par ailleurs, il fait part au conseil qu'il rencontrera les propriétaires mercredi en mairie.

M. HELIE approuve et précise qu'il vaut mieux essayer de trouver des solutions négociées plutôt que d'avoir recours à une procédure longue, couteuse et contraignante pour les deux parties.

AUTORISATION DE SIGNATURE CONVENTION SMITOM

Monsieur le Maire indique au conseil que le SMITOM LOMBRIC qui gère notamment les déchèteries a fusionné les conventions pour l'apport des déchets issus de dépôts sauvages ramassés et ceux produits par les services municipaux.

Ils sont toujours pris en charge à la déchèterie dont nous dépendons (Boissise le Roi) selon quota et barème. Il convient d'approuver cette nouvelle convention d'apport en déchèterie.

Convention approuvée et autorisation de signature donnée à l'unanimité

*Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés ;
APPROUVE la convention d'apport déchets
AUTORISE M. le Maire à signer cette convention.*

AUTORISATION DE SIGNATURE CONVENTION SACPA

Monsieur le Maire informe le conseil que le contrat avec la SACPA qui assure la mission de fourrière pour les animaux errants et/ou blessés arrive à échéance cet été. Il convient de le renouveler

Contrat adopté et autorisation de signature donnée à l'unanimité

*Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés ;
APPROUVE le renouvellement de la convention avec la SACPA pour la mise en fourrière des animaux errants
AUTORISE M. le Maire à signer cette convention.*

AUTORISATION DE SIGNATURE CONVENTION ABRI BUS

Monsieur le Maire informe le conseil que l'abri-voyageur situé à La Rionnerie, rue de la Ferté-Alais est mis à disposition par convention (renouvelable tous les 5 ans) par le Département de Seine et Marne.

Il convient maintenant d'approuver ce renouvellement et d'autoriser M. le Maire à le signer.

Convention approuvée et Autorisation de signature donnée à l'unanimité

*Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés ;
APPROUVE le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un abri-voyageurs et
AUTORISE M. le Maire à signer cette convention.*

AUTORISATION DE SIGNATURE CONTRAT GROUPAMA

Monsieur le Maire informe le conseil que le contrat d'assurance de la commune a été renégocié avec Groupama.

Il convient de l'approuver et l'autoriser à le signer.

Contrat d'assurances adopté et autorisation de signature donnée à l'unanimité

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'autoriser M. le Maire à signer le contrat d'assurances de GROUPAMA

DIVERS

- Les demandes de location de la Maison du Village recommencent depuis peu. A partir de fin juin, ce sera possible, il reste à vérifier le protocole sanitaire à appliquer.

- Mise en place d'un planning des congés d'été des élus et du personnel.

Séance levée à 20 h 30.

Le Maire
Gérard THOMAS

